



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-025

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-16-003 - 19-01-16 AP Lays-sur-le-Doubs (2 pages)	Page 3
71-2019-01-16-002 - 19-01-16 AP Le Planois (2 pages)	Page 6
71-2019-01-16-001 - 19-01-16 AP St Christophe-en-Bresse (2 pages)	Page 9
71-2019-01-28-003 - 19-01-28 AP Beauvernois (2 pages)	Page 12
71-2019-01-28-004 - 19-01-28 AP Condal (2 pages)	Page 15

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-16-003

19-01-16 AP Lays-sur-le-Doubs

*Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de Lays-sur-le-Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Lays-sur-le-Doubs

N° -----

**Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Lays-sur-le-Doubs**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Lays-sur-le-Doubs ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 est annulé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Amandine JOLY	Conseillère municipale
Isabelle CHARBONNIER	Déléguée de l'administration titulaire
Gisèle SIMONET	Déléguée de l'administration suppléante
Sandrine TRULLARD	Déléguée du tribunal de grande instance titulaire
Jocelyne BON	Déléguée du tribunal de grande instance suppléante

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

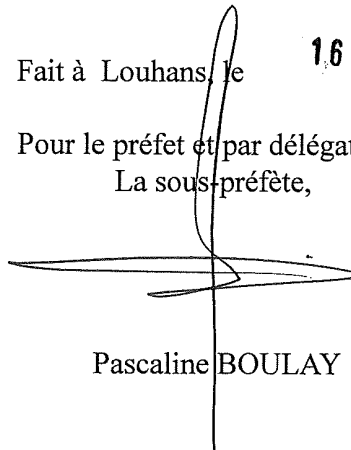
ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le

16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-16-002

19-01-16 AP Le Planois

*Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de Le Planois*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Le Planois

N°

**Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Le Planois**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-03-034 du 3 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Planois ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-03-034 du 3 janvier 2019 est annulé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 - Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Catherine BON	Conseillère municipale
Guy CHAMOIS	Délégué de l'administration titulaire
Patrick QUIERRY	Délégué de l'administration suppléant
Virginie CHAVOUTIER	Déléguée du tribunal de grande instance titulaire
Christian PELLETIER	Délégué du tribunal de grande instance suppléant

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,


Pascaline BOULAY

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-16-001

19-01-16 AP St Christophe-en-Bresse

*Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de St Christophe-en-Bresse*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Saint-Christophe-en-Bresse

N°

**Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Christophe-en Bresse**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-
préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à
Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-03-067 du 3 janvier 2019 portant nomination des membres de la
commission de contrôle dans la commune de Saint-Christophe-en-Bresse ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque
renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

AR R E T E :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-03-067 du 3 janvier 2019 est annulé et remplacé
comme suit.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Bernadette DALLEREY	Conseillère municipale
Ségolène BOUCARD	Conseillère municipale
Nadine CHARBONNIER	Conseillère municipale
Patrick BURDY	Conseiller municipal
Fabienne MELLAN	Conseillère municipale

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

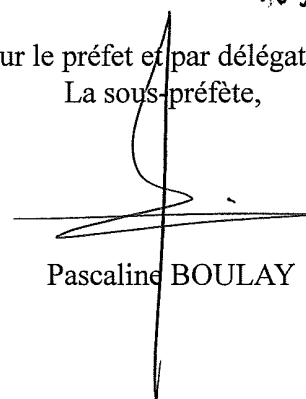
ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-28-003

19-01-28 AP Beauvernois

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de Beauvernois*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Beauvernois

N°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Beauvernois**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Marie Claude BERNARD	Conseillère municipale
Chrystèle PROST	Déléguée de l'administration titulaire
Néant	Délégué de l'administration suppléant
Philippe MICONNET	Délégué du tribunal de grande instance titulaire
Thierry CROCHET	Délégué du tribunal de grande instance suppléant

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 28 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Pascaline BOULAY

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-01-28-004

19-01-28 AP Condal

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de Condal*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Condal

N°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Condal**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Lionel CABUT	Conseiller municipal
Gilbert LABRANCHE	Délégué de l'administration titulaire
Béatrice BUISSON	Déléguée de l'administration suppléante
Thierry BESSON	Délégué du tribunal de grande instance titulaire
Vincent CAVALIERE	Délégué du tribunal de grande instance suppléant

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

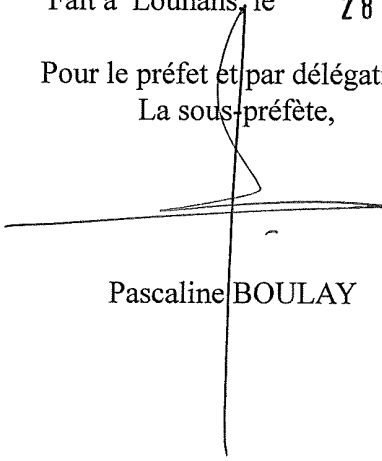
ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 28 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY